

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 19 mai 2025

Délibération n° 2025.05.31

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Isabelle GERENTES, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Pose antenne pour la télérelève des compteurs d’eau

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte de Eaux Maconnais Beaujolais a confié à SUEZ Eau France et SUEZ Digital Solutions, dans le cadre d’une délégation de service public, le déploiement d’un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d’eau des clients.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d’eau des immeubles situés dans un rayon de plus ou moins cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d’un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ a fait savoir à la commune, qu’elle souhaitait installer un dispositif de relevé à distance. Il s’agit de l’installation de 2 antennes type fouet et d’un récepteur.

Un projet de convention a été établi entre la commune de Lancié et la société **Dolce Ô Service** filiale de la société **SUEZ** visant à préciser les conditions dans lesquelles **Dolce Ô Service** est autorisée à occuper l'église et le château d'eau et la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par SUEZ.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la pose de ce récepteur et la signature de la convention.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**La secrétaire,
Christiane PESCE**

